

Appel à projet

PRIDE –Laboratoires Guigoz 2023



Introduction

Afin de favoriser les collaborations entre équipes et l'émergence de **projets multidisciplinaires**, la FHU PREMA lance, à nouveau en 2023, l'appel à projet **PRIDE - Laboratoires Guigoz** pour un montant de 30 000€ au total dont 20 000 € avec le soutien financier des Laboratoires Guigoz et 10 000€ sur la dotation INSERM de la FHU PREMA. L'objet de cet AAP est de financer un projet collaboratif entre les unités de recherche et les équipes cliniques de la FHU sur une thématique pédiatrique en lien avec la prématurité.

Pour garantir une démarche de qualité, la FHU PREMA a élaboré une procédure d'évaluation compétitive de sélection des projets, elle-même fondée sur la qualité et la rigueur de l'expertise à partir de critères préalablement définis.

Article 1 : Nature de l'appel à projet

La thématique de la recherche est cette année une thématique pédiatrique. Elle doit apporter une contribution permettant une amélioration des connaissances, de la prévention, de la prise en charge de la prématurité et de ses conséquences. Elle peut concerner des thèmes de recherche fondamentale, de recherche clinique, de recherche translationnelle, d'évaluation de pratiques ou des besoins des nouveau-nés.

L'intérêt scientifique sera bien sûr primordial, mais seront également pris en compte d'autres critères de jugement, tels que :

- La réalisation de la preuve de concepts nouveaux, la mise en œuvre d'approches technologiques originales, l'émergence de projets à la frontière de deux champs thématiques, ...
- L'intérêt pour le patient,
- L'originalité du projet,
- L'insertion dans les objectifs de la FHU PREMA (<https://www.fhu-prema.org/recherche/les-projets/>)

Les contributions scientifiques, méthodologiques et de production, de recueil et d'analyse des données de chaque équipe dans la réalisation du projet devront être clairement indiquées, de même que la répartition souhaitée de la dotation entre les équipes de la FHU PREMA participantes.

Article 2 : Le profil des candidats

Tout projet doit être porté par deux investigateurs principaux de deux équipes différentes de recherche et/ou clinique de la FHU PREMA (deux chercheurs ou un chercheur et un clinicien ou deux cliniciens). Tout chercheur d'une équipe de recherche ou clinique de la FHU PREMA peut

F H U P R E M A

être co-porteur d'un projet. Les responsables des unités des investigateurs principaux s'engagent à soutenir le projet si celui-ci est retenu.

Article 3 : Montant de la dotation et modalités de dépense

Les projets seront dotés d'un montant forfaitaire de 30 000 € maximum, non renouvelable, utilisable en dépenses de fonctionnement (consommables, fournitures, prestations...) à **l'exclusion de dépenses directes en ressources humaines** (salaires et charges sociales). Les gratifications des étudiants sont possibles à hauteur maximales de 10 000 euros (financement INSERM 2024)

Le projet doit être réalisable dans les 24 mois qui suivent l'obtention du financement soit en 2024-2025. Les sommes non engagées au 31 décembre 2025 ne seront pas dues (c'est-à-dire les commandes parvenant à la coordination de la FHU après le 31 décembre 2025 ne seront pas honorées).

Les dépenses afférentes au projet feront l'objet d'une demande préalable auprès de la coordination de la FHU PREMA, sous la forme d'un bon de commande avec justificatif (devis...) dans la limite de la somme allouée au projet.

La ligne budgétaire du projet lauréat sera ouverte dès la promulgation des résultats de l'AP.

Article 4 : Le dossier de l'appel à projets

Le dossier de candidature est disponible pour les membres de la FHU PREMA préalablement identifiés sur le site de la FHU PREMA dans l'espace « membres ».

Le dossier est à envoyer sous format électronique, dactylographié, comprenant en un seul document pdf, police minimum : calibri 11, interligne simple :

- Les renseignements concernant les investigateurs principaux : nom, prénom, établissement d'exercice et lieu de recherche, coordonnées postale et mail, le cadre de la recherche (recherche, thèse, ...) et l'identité des co-investigateurs éventuels y compris les unités de recherche clinique.

- Un résumé de 2000 caractères espaces compris

- Le dossier scientifique (3 pages maximum, calibri police 11 interligne simple) avec les parties suivantes : la problématique, les objectifs, la méthodologie (description et justification du corpus), le cas échéant, les conditions de réalisation des recherches sur les personnes ou sur l'animal (démarches auprès d'un centre de recherche clinique, consultation d'un comité d'éthique, ...), l'implication des unités de la FHU PREMA détaillant leurs tâches respectives, les résultats attendus, une bibliographie (3 à 5 références sur le sujet).

- Le budget détaillé du financement demandé ventilé par unité engagée et par poste de dépenses, les éventuels co-financements obtenus ou demandés, un échéancier des tâches et dépenses prévues (y compris celui des démarches réglementaires obligatoires, si nécessaires).

- Une lettre d'engagement de chaque responsable d'unité de recherche, de recherche translationnelle, clinique ou d'enseignement impliquée.

- Le curriculum vitae de chacun(e) des deux co-investigateurs des deux principales équipes impliquées (1 page Recto maximum) : diplômes obtenus ou en cours d'obtention avec intitulés et dates ; 5 publications scientifiques les plus significatives.

F H U P R E M A

Les dossiers doivent être adressés **en pdf** par mail à la coordination de la FHU PREMA :

laurence.lecomte@aphp.fr

Article 5 : Calendrier de l'appel à projets

L'ensemble du processus qui a pour fonction d'aboutir au choix du meilleur projet comporte les étapes suivantes :

- Période de recueil des projets (18 Juillet au 30 septembre 2023)

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 septembre 2023

à adresser à : laurence.lecomte@aphp.fr

Vous recevrez un accusé de réception. Si vous ne recevez pas cet AR dans les 48h, veuillez le signaler par mail à Laurence Lecomte ou au 01 58 41 37 95.

- Expertise des différents projets candidats par un comité d'experts courant octobre-novembre 2023 selon les critères de sélection des experts définis par le Comité exécutif.
- Classement des projets selon les scores obtenus lors d'une réunion des experts : 1^{ère} quinzaine de décembre 2023.
- Promulgation des lauréats à l'issue de la réunion d'experts après validation par le directeur de la FHU PREMA en décembre 2023.
- Publication des résultats en décembre 2023 ou au plus tard début janvier 2024.
- Attribution des crédits aux bénéficiaires : – 2024-2025.

L'engagement des travaux et les premiers financements devront être engagés au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

Article 6 : Gouvernance du prix PRIDE - Laboratoires Guigoz 2022

Le rôle et la composition du Comité exécutif de la FHU PREMA (COMEX) est définie dans le règlement intérieur de la FHU PREMA. Le Comité Exécutif pilote l'appel à projets. Il est le garant des orientations stratégiques de la FHU PREMA et de l'application des procédures d'évaluation.

Le COMEX délègue l'organisation du comité d'experts et le suivi des appels d'offre à un **comité d'organisation** composé de membres de la FHU PREMA. Le président du comité d'organisation est membre du COMEX.

Le comité d'organisation a pour mission d'organiser le comité d'experts et l'évaluation impartiale des projets candidats, de réaliser le suivi des projets lauréats et de proposer les modalités de communication sur les résultats au sein de la FHU.

Le Comité d'Experts est composé d'experts chercheurs ou chercheurs-cliniciens extérieurs¹ à la FHU désignés chaque année par le directeur de la FHU PREMA sur des critères de compétence et de notoriété dans les domaines concernés par l'AP : pédiatrie, épidémiologie, physiopathologie de la reproduction, microbiologie, pharmacologie, infectiologie,

¹ Extérieurs : signifie que l'expert exerce dans une unité de recherche et/ou clinique non membre de la FHU PREMA.

F H U P R E M A

immunologie,... Les experts externes signent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts envers les dossiers qui leur sont confiés et un accord de confidentialité.

Article 7 : L'évaluation des projets

Après clôture de l'appel à projets, les dossiers sont attribués, au maximum deux par expert. Ces experts devront fournir un rapport d'évaluation et une cotation écrits suivant les critères définis dans la fiche d'évaluation remise avec le projet à évaluer.

Les projets sont évalués sur leur qualité, celle des équipes, la justification de la demande, l'adéquation des équipes à sa réalisation et qualité de la coordination, la faisabilité du projet sur 2 ans ainsi que la crédibilité et la justification du financement demandé.

Il n'y aura pas d'audition des responsables de projet. Le projet financé est désigné lors de la réunion d'experts. Les résultats des évaluations et les lauréats désignés par les experts, sont présentés en réunion plénière du COMEX suivant la sélection.

Article 8 : Diffusion des résultats de l'appel à projet

Auprès des équipes

Les co-porteurs du projet sont informés par courriel du résultat (positif ou négatif) de la sélection. Elles en informent les équipes partenaires du projet.

Les co-porteurs des projets peuvent demander par mail à la coordination de la FHU PREMA l'expertise de leur dossier et les commentaires développés par les experts. Ces avis motivés peuvent comporter des préconisations sur un rapprochement avec un autre projet ou un ajustement des objectifs du projet en vue d'une candidature à une session ultérieure du PRIDE ou à d'autres AAP.

Auprès du public

Après information des co-porteurs de projets, le titre du projet sélectionné et le nom des deux co-porteurs principaux sont publiés sur le site de la FHU PREMA.

Article 9 : Diffusion des résultats des projets de recherche

Au sein de la FHU

En fin d'année N+1, soit 2024, les porteurs d'un projet financé produiront un court rapport d'étape (1 à 2 pages environ) destiné au suivi par le Comité Recherche de la FHU PREMA.

Le projet, l'état d'avancement et les résultats du projet sont susceptibles d'être présentés, à la demande du COMEX, lors du séminaire annuel de la FHU PREMA en novembre de l'année N+1 et à l'issue du projet en novembre de l'année N+2.

Au public

Toute publication ou communication devra faire état de la participation de la FHU PREMA et du financement par les Laboratoires Guigoz du projet. L'utilisation du logo de la FHU PREMA est soumise à l'approbation du COMEX.

www.fhu-prema.org

